

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4289

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention autorisant la mise à disposition de la mission historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La coordination des journées du patrimoine est assurée, depuis 2005, par la Communauté urbaine, conformément à l'arrêté préfectoral de décembre 2004 qui lui a confié cette compétence.

Cette prise de compétence s'est traduite par une réelle dynamique à l'échelle de l'agglomération : affirmation de la diversité et de la richesse des identités culturelles et patrimoniales du territoire, engagement d'un nombre important d'acteurs, attente renouvelée d'un large public.

Cette dynamique communautaire s'est appuyée sur :

- l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (plus de trois cents partenaires),
- la mise en place d'un visuel unique partagé par les Communes et placé sur les sites à visiter,
- la création d'un guide rassemblant les cinq cents offres et animations proposées par plus de quarante Communes,
- la mise en place d'offres coordonnées par thème sur plusieurs Communes,
- l'édition de fiches-visites,
- l'installation d'un site internet (le plus visité parmi les sites proposés par la Communauté urbaine).

Au total, près de 185 000 entrées ont été enregistrées lors des éditions 2005 et 2006 des journées européennes du patrimoine des Communes de la métropole. C'est la fréquentation des offres hors Lyon due, notamment, aux visites proposées sur le territoire du val de Saône, au succès des croisières sur le Rhône ou la Saône, à la découverte des ceintures de forts ou de la petite route de la Soie, etc. qui a permis la stabilisation de la fréquentation, entre 2005 et 2006, malgré la concurrence du défilé de la biennale de la danse le dimanche après-midi en 2006.

Fort de cette expérience positive, la Communauté urbaine souhaite maintenant :

- asseoir cet événement sur un projet métropolitain de valorisation du patrimoine qui s'appuierait sur des actions permanentes tout au long de l'année,
- développer des produits touristiques : il s'agira de travailler avec les professionnels du tourisme en vue de construire des projets culturels liés au patrimoine.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, et en vertu de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition en tout ou partie des services d'une Commune-membre à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et de l'activité, une partie de la mission site historique de la ville de Lyon a été mise à disposition de la Communauté urbaine sur la base d'une convention.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2006, il est proposé qu'elle soit renouvelée pour 2007 et 2008.

Au sein de la Communauté urbaine, les membres de la mission site historique sont placés sous l'autorité de monsieur le président de la Communauté urbaine.

La mission sera rattachée administrativement à la chargée de mission sports et culture, rattachée au délégué général aux ressources. La Communauté urbaine procurera à la mission les outils nécessaires au bon déroulement de ses fonctions.

La Communauté urbaine remboursera à la ville de Lyon le montant de la rémunération et des charges sociales des agents et tout autre frais nécessaire au bon fonctionnement. Le montant du remboursement correspondra à 35 % du coût total de la mission, soit 46 000 € par an.

La ville de Lyon verse aux membres de la mission leur rémunération.

A son expiration, la convention pourra être renouvelée par reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition partielle (35 %) de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine pour la coordination des journées européennes du patrimoine pour l'ensemble des Communes de la Communauté urbaine,

b) - la convention conclue entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon qui définit les modalités de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense annuelle en résultant, soit 46 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - compte 621 800 - fonction 324.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,